

**Arrêté municipal n°2024_00004****Réglementant la circulation et le stationnement
dans diverses rues sur tout le territoire de la
commune de Vielmur sur Agoût
pendant les travaux d'entretien du réseau
d'éclairage public
pour l'année 2024**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2222-24, L 2212-1, L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que pendant les travaux d'entretien du réseau d'éclairage public par l'entreprise Cegelec, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation sur tout le territoire de la commune de Vielmur sur Agoût pour l'année 2024.

.ARRETE

Article 1er : L'entreprise Cegelec est autorisée à stationner sur tout le territoire de la Commune de Vielmur Sur Agoût dans le cadre des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public de la commune pour l'année 2024.

Article 2 : La signalisation des dispositions du présent arrêté sera installée et maintenue en bon état et sous l'entière responsabilité de l'entreprise CEGELEC chargée des travaux pendant toute la durée des chantiers.

Signalisation temporaire :

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie – signalisation temporaire).

Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur. Il sera notifié à l'entreprise CEGELEC. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vielmur Sur Agoût.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agoût sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 17 janvier 2024

Le Maire,

Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.